FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE

2013

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Member of

INDUFED Sustainable goods

www.vgi-fiv.be

TABLE DES MATIÈRES

ORGANISATION INTERNE DE LA FIV

Conseil d'administration P. 3

Organisation interne P. 4

Représentation des organismes verriers P. 5

L'ANNEE 2013 P. 6

REALISATIONS MARQUANTES DES DEPARTEMENTS

Département Energie et Environnement P. 11

Département Technique P. 16

Département Social P. 22

Student's Glass Award et Congrès P. 29

Le Président, **G. Le Gavrian**

Directeur Général, **G. de Clippele**

FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE ASBL

Boulevard de la Plaine 5, 1050 Bruxelles
N°entreprise: 0406 675 666

TEL: 02/542.61.20
FAX: 02/542.61.21
e-mail: info @ vgi-fiv.be

Editeur responsable: Guy de Clippele

Photos : AGC Glass Europe, 3B-Fibreglass, Carglass Belux, Cefoverre, Deknudt Mirror Works, Durobor Group, Gerresheimer Momignies, GRL Glasrecycling, Knauf Insulation, MD Verre Vidrala, Pittsburgh Corning Europe, Saint-Gobain Glass Benelux, Saint-Gobain Construction Products Belgium Division Isover, SGGS Site Glorieux, Soliver, SCR-Sibelco, Velux Belgium

www.vgi-fiv.be

ORGANISATION INTERNE DE LA FIV

CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 31/12/2013

FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE

PRÉSIDENT

G. LE GAVRIAN
Directeur Général
SAINT-GOBAIN GLASS BENELUX S.A.
Rue des Glaces nationales 169
5060 SAMBREVILLE

VICE-PRÉSIDENT

R. ENGELEN
Technisch Directeur
EMGO N.V.
Balendijk 161
3920 LOMMEL

FIV - VGI

G. de CLIPPELE
Directeur Général
F.I.V. asbl
Boulevard de la Plaine 5
1050 BRUXELLES

MEMBRES

M. BOUCKAERT
Voorzitter-Gedelegeerd Bestuurder
SOLIVER N.V.
Groenenherderstraat 18
8800 ROESELARE

L. BUSTIN
Manager Visé
KNAUF INSULATION S.A.
Rue de Maestricht 95
4600 VISE

A. COPPENS
Algemeen Directeur
SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS
Industrielaan 129
1070 BRUSSEL

F. DEKNUDT
Gedelegeerd Bestuurder
SPIEGELFABRIEK DEKNUDT N.V.
Kasteelstraat 10
8540 DEERLIJK

P. GERARD
Vice-Président
Manufacturing & Research
PITTSBURGH CORNING EUROPE N.V.
Lasne Business Park
chaussée de Louvain 431, Building F
1380 LASNE

E. HAZARD
Vice-Président - Public Affairs and Risk Management
AGC GLASS EUROPE
chaussée de La Hulpe 166
1170 BRUXELLES

B. MARCHAND
Vice-Président
SRIW
Avenue Destenay 13
4000 LIEGE

A. MARQUES
Administrateur délégué
SAINT-GOBAIN SEKURIT BENELUX S.A.
Rue des Glaces nationales 169
5060 SAMBREVILLE

J-M. MEUNIER
Vice-Président
AGC GLASS EUROPE
chaussée de La Hulpe 166
1170 BRUXELLES

F. MEYVAERT
C.E.O.
MEYVAERT GLAS N.V.
Dok Noord 3
9000 GENT

L. PIRAUX
C.E.O.
3B-THE FIBREGLASS COMPANY
Route de Maestricht
4651 BATTICE

F. SYMOENS
Algemeen Directeur
POLYPANE N.V. Glasindustrie
Nederlandstraat 5
9140 TEMSE

FÉDÉRATION DE L'INDUSTRIE DU VERRE

ORGANISATION INTERNE

au 31/12/2013

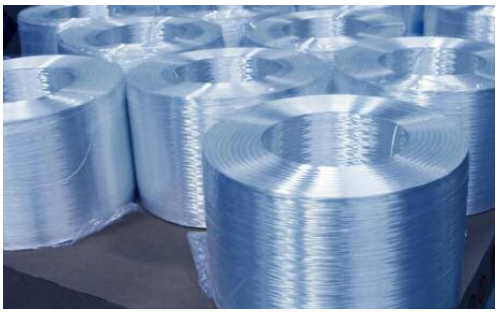

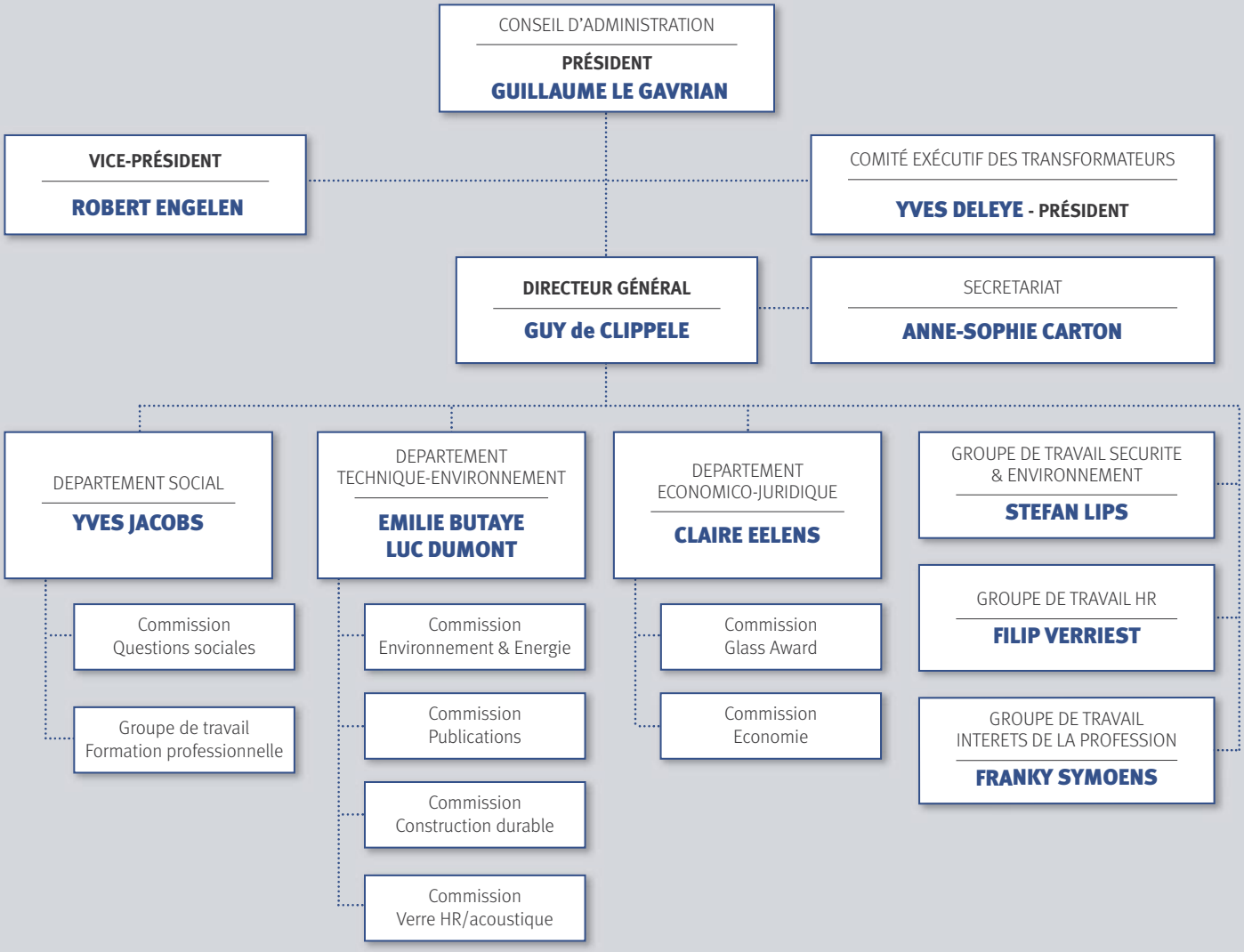

REPRÉSENTATION DES ORGANISMES VERRIERS

La F.I.V. est membre du **Comité Exécutif** de **Glass Alliance Europe.**

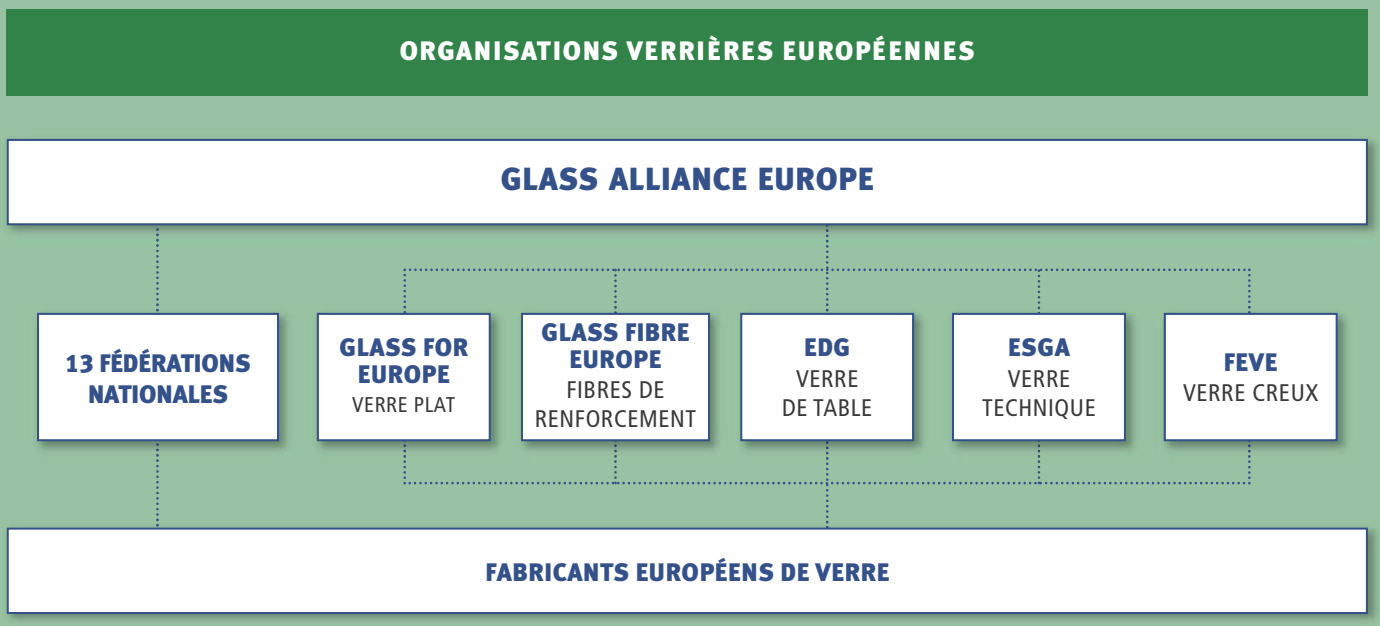

L'ANNEE 2013

LE SECTEUR QUI DEVRA BEAUCOUP SE BATTRE POUR SON AVENIR

Les deux plus gros clients de l'industrie verrière sont, comme chacun sait, les secteurs de l'automobile et de la construction, deux secteurs qui ont particulièrement souffert de la crise.

Si le secteur de la construction a plus ou moins bien résisté à la crise, la progression a surtout été tirée par les appartements (+ 9%) mais beaucoup moins par les maisons (-5%). En 2013, il y a eu, selon une étude de ING Focus Real Estate, 2,5 prêts à la rénovation pour chaque prêt à la construction, soit le double d'il y a dix ans,.

Le marché automobile s'est quant à lui quasiment stabilisé par rapport à 2012 mais on reste loin du sommet atteint en 2006. La concurrence est de plus en plus féroce, et la demande va vers des véhicules plus petits et moins puissants quoique plus sûrs et moins équipés (boom du low cost) mais que l'on garde aussi beaucoup plus longtemps qu'avant.

La courbe de conjoncture du secteur établie par la BNB qui était descendue au cours des années 2011 et 2012 s'est redressée au cours de l'année 2013 mais on reste en dessous des valeurs atteintes début 2010.

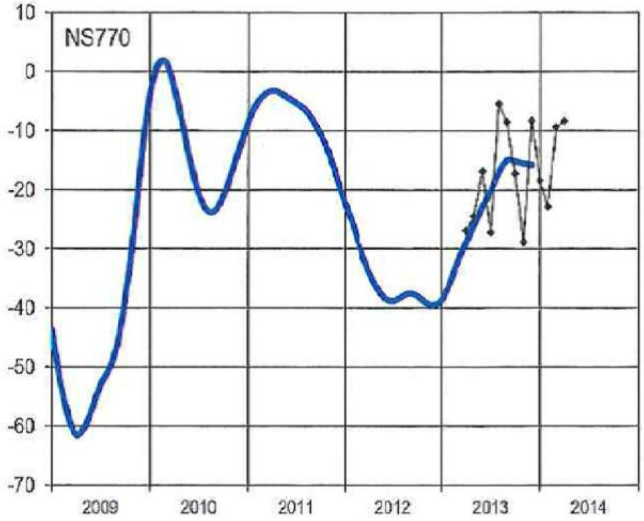

Courbe de conjoncture

Les exportations verrières belges, vitales pour le secteur qui, pour rappel, exporte un volume supérieur à sa propre production, ont particulièrement souffert de la crise. Après avoir connu une expansion quasi continue entre 1980 et 2007 (maximum historique), on se retrouve au terme de l'année 2013 avec un niveau légèrement en deçà de celui de l'année 2000. Il y a eu un léger redressement en 2011 mais les résultats pour 2012 et 2013 restent néanmoins en deçà de ceux de l'année 2011.

Le volume de la production belge de verre vendu a fortement baissé et l'on n'atteint même plus le niveau du début des années 1960. Depuis la fin des années soixante, jamais le secteur n'avait vendu un niveau inférieur au million de tonnes (maximum historique : 1.631.000 tonnes en 1998). L'année 2013 se solde avec un niveau de quelque 750.000 tonnes : plusieurs fours ont été mis à l'arrêt, d'autres ont été mis en veilleuse.

La crise a totalement modifié la répartition du volume vendu par secteurs avec une diminution drastique de la quote-part du verre plat dont le pourcentage passe de 62 à 37,8 % entre 2012 et 2013. Si l'on ne peut que se réjouir de la meilleure performance des deux autres secteurs, on reste bien en deçà là aussi des meilleures années passées.

Quant à l'emploi, il a, dans cette conjoncture qui ne s'améliore pas, diminué une nouvelle fois en 2013. Les chiffres définitifs ne sont pas encore connus, mais les derniers chiffres disponibles (mi 2013) indiquent que la perte du nombre d'ouvriers est de 1.300 depuis juin 2008.

Export, Import et solde

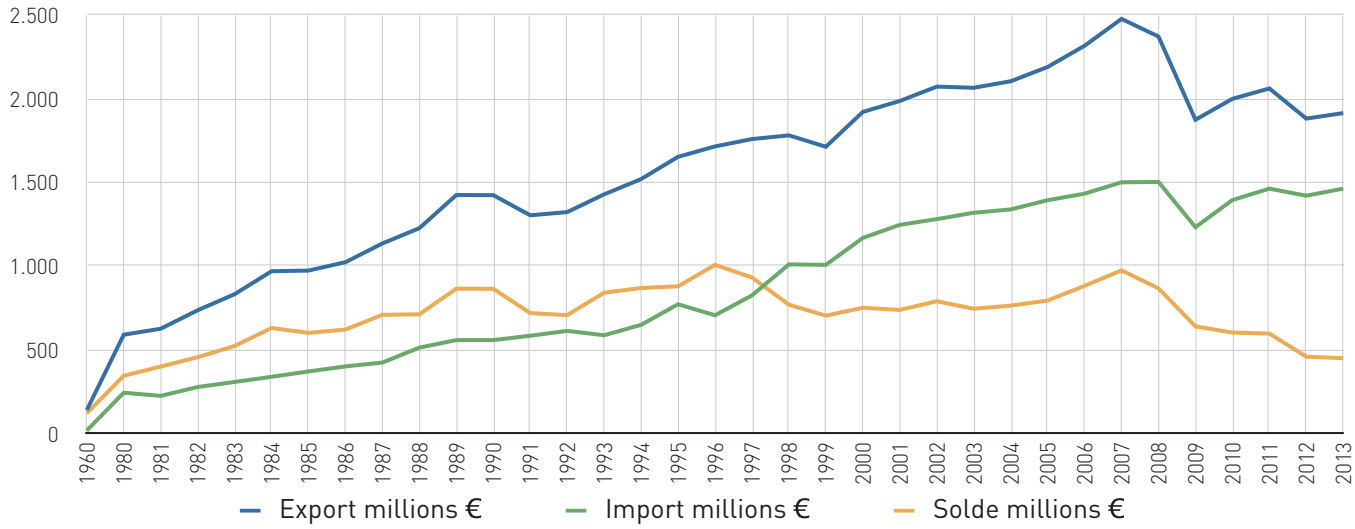

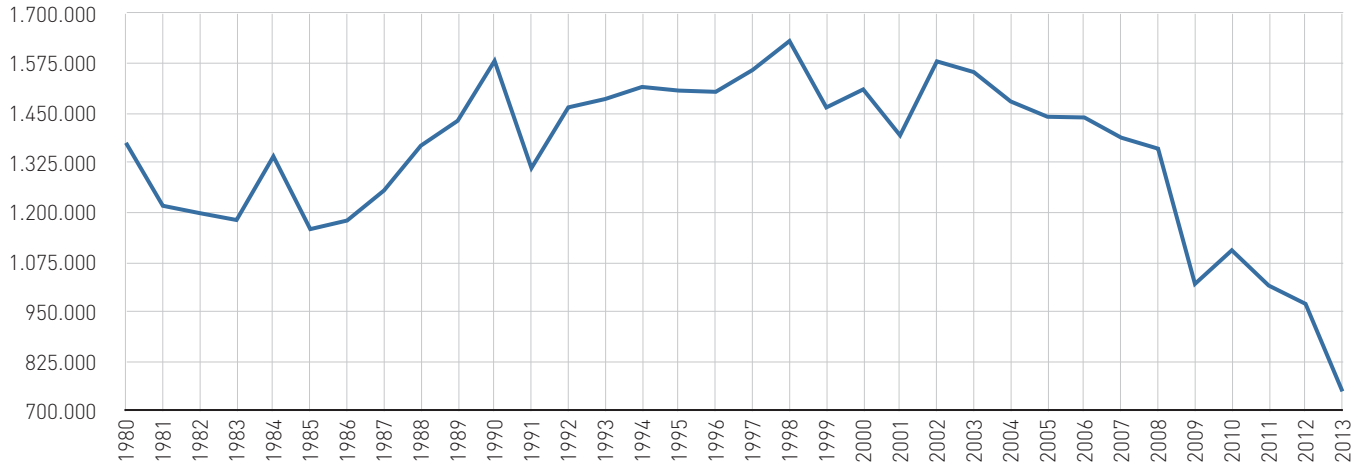

Production vendue en tonnes

Le secteur verrier connait donc depuis 2011 une des plus graves crises majeures de son existence et il ne faut malheureusement pas attendre d'amélioration avant deux années au moins.

Deux sites importants ont déjà fermé : EMGO (ampoules d'éclairage), Saint-Gobain-Sekurit (vitrage automobile) et récemment la décision a été prise de fermer ceux d'AGC Glass Europe à Roux (verre destiné au photovoltaïque) et de Saint-Gobain Glass à Auvelais.

Les principaux clients du secteur que sont la construction et l'automobile ont particulièrement souffert ces dernières années. Le secteur des panneaux photovoltaïque s'est quant à lui complètement effondré. Si les secteurs du verre creux et celui des applications industrielles se portent un peu mieux, on reste néanmoins loin des sommets antérieurs.

Les problèmes auxquels le secteur se trouve confronté sont énormes :

- surcapacité en Europe (une quinzaine de lignes ont été mises à l'arrêt),
- salaires, coûts et surtaxes de l'énergie supérieurs en Europe ;
- insuffisance du soutien à l'isolation et à la rénovation des bâtiments (= lutte insuffisante contre le réchauffement climatique),
- défense insuffisante de l'Europe face à la concurrence internationale (réaction tardive face au dumping chinois pour le verre photovoltaïque),
- politique environnementale et climatique sévère en Europe à l'inverse des pays hors Europe (par ex. absence de système d'échange de quota de CO_2 dans les pays non EU)
- …

Le secteur reste néanmoins un acteur industriel innovateur et tourné vers l'avenir tant pour les secteurs du bâtiment, de l'automobile, des boissons, de l'horeca et de l'embellissement de nos intérieurs pour ne citer que les plus connus mais il faudra se battre sur tous les plans pour assurer son maintien dans notre pays.

Les chercheurs du secteur ne cessent de découvrir de nouvelles applications pour un matériau dont les potentialités semblent quasi infinies.

Le secteur verrier continue à offrir d'excellents produits dont la valeur ajoutée et le contenu technologique ne cesse d'augmenter, sans compter les nombreuses applications qu'il peut aujourd'hui offrir en matière d'isolation, de véhicules, de décoration et aménagements intérieurs des bâtiments comme pour l'emballage alimentaire, pharmaceutique ou de la parfumerie…pour ne citer qu'eux.

Le verre contribue à une architecture de qualité et à un mode de vie sain : les matériaux d'emballage sont sûrs pour la santé, réutilisables, recyclables.

Les investissements dans les meilleurs procédés de fabrication disponibles sont aussi de plus en plus respectueux de l'environnement (moins de CO_2, moins de poussières, moins de rejets, meilleur efficience énergétique, …). Toujours plus performants, les produits verriers augmentent notre confort, notre sécurité de même que l'environnement et contribuent par ailleurs à embellir tous nos lieux de vie. Pour rappel, l'utilisation d'un vitrage performant permet d'éviter durant toute sa durée de vie 9 fois la quantité de CO_2 émise lors de sa production.

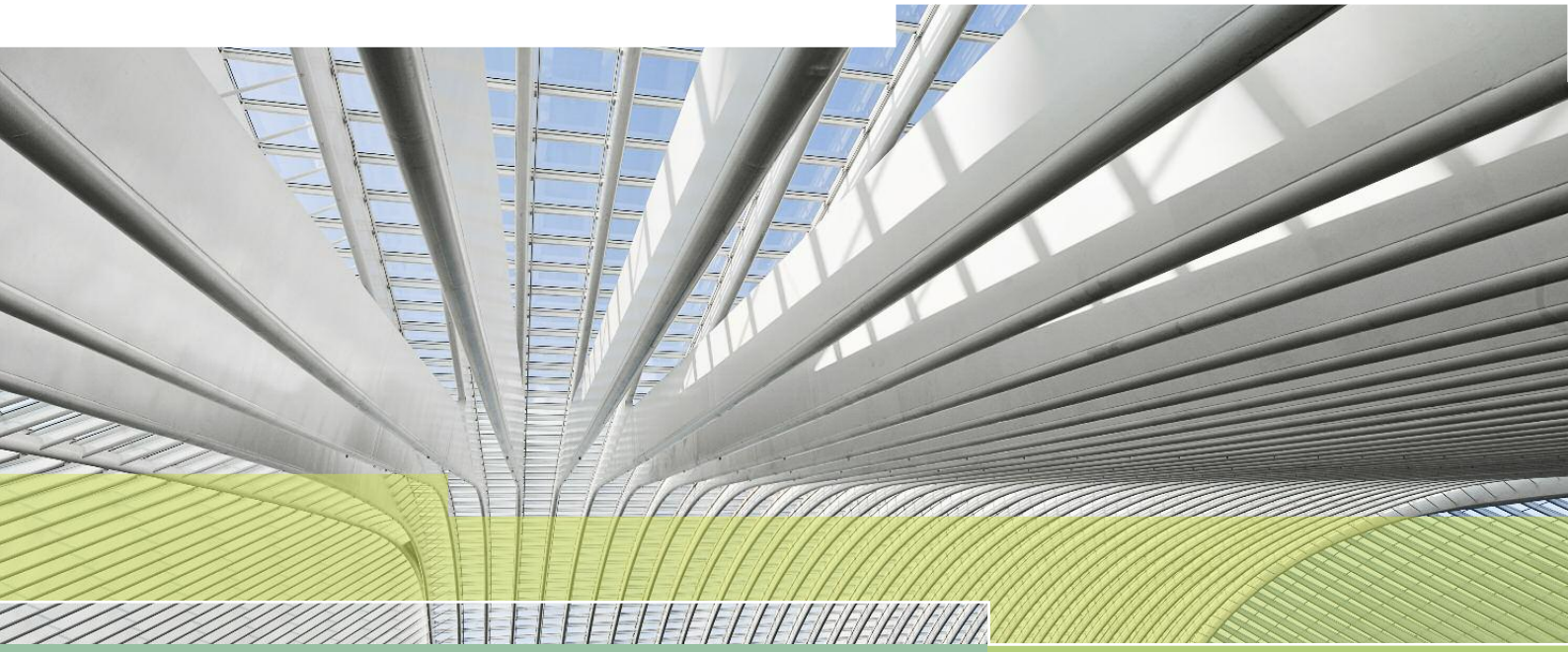

LES CHIFFRES CLE DU SECTEUR

	2010	2011	2012	2013	+% 13/12
Production (1.000 t)	1.105	1.016	970	750	-22,68
Exportations totales (x 10^6 €)	1.999	2.061	1.881	1.914	1,75
Importations totales (x 10^6 €)	1.395	1.462	1.421	1.463	2,96
Nb Ouvriers (CP115 juin)	6.213	6.114	5.856	5.485	-6,34

REALISATIONS MARQUANTES DES DEPARTEMENTS

DEPARTEMENT ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

LES ACCORDS VOLONTAIRES

En Wallonie :

Accord de Branche de 1ère génération

En 2013, les résultats finaux de l'accord de branche ont été consolidés et présentés à la Région wallonne. Malgré un contexte économique défavorable et un volume de production proche de celui de l'année 2000, le secteur verrier a atteint les objectifs fixés. Le secteur s'est amélioré de 17,9% en terme d'efficience énergétique et a réduit de 22,8% ses émissions de CO_2. Le 16 janvier 2014, le Gouvernement notifiait le respect des objectifs et libérait les entreprises signataires de leurs engagements.

Accord de Branche de 2ème génération

L'année 2013 fut consacrée à la préparation de la signature du nouvel accord avant la fin de l'année. Durant le premier semestre, les entreprises signataires de la déclaration d'adhésion ont démarré la réalisation de leur audit énergétique accompagnées d'un auditeur agréé. L'ensemble de ces audits a été présenté à la Région pour le 30 juin. Après approbation des audits, la Fédération a pu consolider et agréger les améliorations de chaque site pour déterminer le potentiel d'amélioration de la FIV. Le plan sectoriel prévoit une amélioration de 13,1% en terme d'efficience énergétique et une réduction de 23% des émissions de CO_2 comparé à 2005. Finalement,

la convention-type entre la Région et la FIV a été signée le 19 décembre 2013 par les ministres Nollet et Henry pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

En Flandre :
Audit et benchmarking convenant

En 2012, suite à la reprise du secteur industriel et aux résultats des mesures prises en terme d'efficacité énergétique, la consommation énergétique de l'ensemble des sociétés ayant conclu un accord du type 'benchmarking' était 9,3 PétaJoule (PJ) inférieure au top mondial, elle-même déjà 43 PJ inférieure à 2002. Les mesures en termes d'efficacité énergétique ont permis d'éviter le rejet de 4,36 Mton de CO_2 en 2012.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle de l'auditconvenant, il ressort que la consommation d'énergie primaire, à volume de production identique, a diminué de 3,1 % par rapport à l'année de référence de 2005.
L'E.P.I. (Indice de Prestation Energétique) maintient son évolution favorable avec une diminution de la consommation d'énergie spécifique d'environ 9,7 % par rapport à l'année de référence 2005. Cette baisse démontre que les mesures mises en place afin de réduire la consommation énergétique portent leurs fruits.

Fin 2013, les entreprises signataires d'un accord type 'auditconvenant' ont signé un addendum prolongeant cet accord jusqu'au plus tard le 31 décembre 2014.

Un nouvel accord énergétique

Les nouveaux accords énergétiques s'adressent respectivement aux entreprises ETS et non-ETS. Ces conventions sont passées en octobre en 1ère lecture et en décembre en 2ème lecture au Gouvernement flamand.

En 2013, les travaux de la commission concernant la mise en œuvre pratique des accords ont débuté. La commission a planché sur la rédaction de notes explicatives relatives à la mise en place de mesures alternatives, des mesures de management de l'énergie, du canevas de l'audit énergétique et du canevas pour le reporting annuel. Finalement, des discussions ont eu lieu pour déterminer la nature des informations à fournir aux autorités dans le but de réaliser l'évaluation du potentiel pour l'application de la cogénération à haut rendement et de réseaux efficaces de chaleur et de froid.

Les nouveaux accords entreront en vigueur le 1er janvier 2015 afin d'assurer la continuité entre les accords.

Accord environnemental : réduction des émissions de NOx

Depuis 2009, la FIV a signé une convention avec la Région flamande concernant les émissions de NOx des producteurs verriers.
En 2012, le secteur verrier a émis environ 26 % en moins que le plafond prévu dans son plan d'actions sectorielles. Cette réduction d'émissions est le résultat de la mise en place des premières mesures du plan. Une forte baisse des émissions est attendue pour les résultats du monitoring 2013 lors de l'exécution de l'ensemble des mesures reprises dans le plan.

LES DIRECTIVES EUROPÉENNES

Emission Trading System (EU ETS) 2013 - 2020

Dans le cadre de la mise en œuvre de la 3ème phase de l'ETS pour la période 2013-2020, la FIV a soutenu de nombreuses actions de Glass Alliance Europe (GAE). Lors des

consultations européennes concernant la protection des secteurs exposés et la vision après 2030, la FIV et ses membres ont appuyé et soutenu la position de GAE. Ces différentes prises de positions ont également été transmises par la FIV aux représentants belges dans les différents comités européens. Des actions similaires ont été menées afin de limiter l'intervention de la commission dans le prix du carbone via différentes mesures telles que le 'backloading' ou encore le 'set-aside'.

Au sein de GAE, la thématique de la révision de la liste des secteurs considérés comme exposés aux fuites de carbone (carbon leakage list) a été désignée comme dossier phare pour le second trimestre. En collaboration avec GAE, des rencontres ont eu lieu au niveau européen avec le cabinet du commissaire Karel De Gucht et au niveau belge avec les représentants de l'AwAC et de la cellule changement climatique du SPF.

Industrial Emission Directive (IED)

En Wallonie et en Flandre, la FIV a participé activement aux réunions de consultations concernant la transposition de la directive en droit régional.

En Wallonie, afin d'informer nos membres des nouvelles obligations de la directive IED, notamment en matière d'étude de sol, un séminaire a été organisé.

Lors de cette session d'information, les présentations suivantes ont été données :

- Décret sol : Aspects théoriques par Mme Dusart du SPW-DAS ;
- Etude de sol : cas pratique par Mme Radas de Fedexsol ;
- Transposition de la directive IED par Mme Petitjean du SPW-IPPC.

L'ensemble des documents sont téléchargeables sur le site web de la Fédération : *vgi-fiv.be | Publications > Evènements.*

L'ÉNERGIE EN BELGIQUE

Surcharges sur le coût de l'électricité

En tant que membre de Febeliec, la Fédération regroupant les consommateurs d'électricité et de gaz, la FIV suit et rédige annuellement le « position paper » concernant l'ensemble des surcharges fédérales et régionales sur le coût de l'électricité.

En 2013, les membres de la FIV ont également participé à la réalisation d'une étude par Deloitte concernant un benchmarking du prix de l'électricité entre les régions belges et nos voisins limitrophes.

Enquête sur le prix de l'énergie

Pour la 9ème année consécutive, les fédérations : Essenscia, Fevia, FIV, Cobelpa, Fetra, Agoria et Fedustria ont organisé une enquête sur les prix de l'énergie. Cette enquête a rassemblé pas moins de 350 réponses valables. L'objectif de cette enquête est de diminuer le manque de transparence dans les prix de l'énergie et de donner un fil conducteur aux entreprises lors de la négociation de leurs contrats. Les entreprises participantes reçoivent en retour une analyse détaillée des prix du gaz et de l'électricité. La majorité des membres de la FIV ont participé à l'enquête en 2013.

La surcharge OSP Elia sur la facture d'électricité

En Wallonie, le mécanisme des certificats verts (CV) prévoit que le détenteur de ces CV puisse soit les revendre au tarif du marché ou soit à Elia a un tarif fixé à 65€/CV. Pour couvrir les frais de cette obligation de service public, Elia inclut dans ses tarifs un poste relatif à ces coûts qui s'élèvent à 13,81 €/MWh. Ce tarif est répercuté à l'ensemble des consommateurs raccordés au réseau de distribution de manière linéaire et sans aucun plafond. Le secteur verrier wallon se retrouve ainsi avec une surcharge de 5 millions d'euro, ce qui handicape fortement sa compétitivité par rapport aux concurrents voisins.

En réaction à ce handicap concurrentiel, de nombreuses actions (courriers, rencontres, articles de presse, …) effectuées par l'ensemble des secteurs industriels à travers l'UWE ont eu lieu pour défendre la compétitivité de nos entreprises. Le 7 février 2013, le Gouvernement wallon a pris la décision d'octroyer des pourcentages de réduction sur le tarif de la surcharge Elia aux industriels et en septembre, les dispositions pour l'année 2013 et les années futures ont été ancrées dans 2 décrets.

Actuellement, nous attendons toujours avec urgence l'exécution pratique (financement, remboursement, tarif, …) des dispositions reprises dans ces décrets.

RECYCLAGE DU VERRE

Au niveau législatif, le règlement de la Commission européenne définissant les critères de 'end-of-waste' pour le verre entrait en vigueur en juin. Ce règlement doit permettre un transport et une utilisation plus aisée de calcin ayant obtenu ce statut. La FIV a rencontré, via la FEGE, les recycleurs de verre afin de discuter de la mise en œuvre pratique de ce règlement.

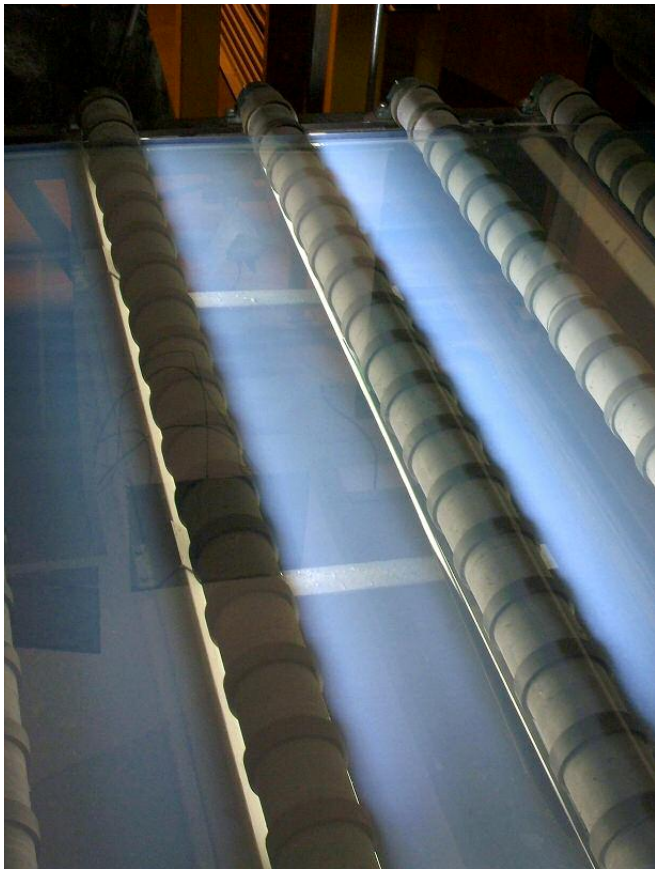

En Wallonie et à Bruxelles dans le cadre de l'Alliance Emploi et Environnement, des actions particulières sont mises en place afin de favoriser la collecte séparée du verre plat. Ces actions sont faites conjointement avec les autres secteurs concernés (fabricants de châssis, confédération construction, recycleurs, autorités, …).

En Flandre, au sein de l'OVAM, les études commanditées dans le cadre du recyclage du verre plat automobile ont abouti. De l'étude environnementale réalisée par VITO, il ressort clairement que le gain environnemental est nettement supérieur si le verre est démantelé avant broyage du véhicule hors d'usage. L'étude technico-économique indique quant à elle un net surcoût en cas de démontage sélectif du verre avant broyage. A l'heure actuelle, OVAM a déjà manifesté son intérêt pour les gains environnementaux. Des discussions vont reprendre afin de trouver le juste milieu entre les coûts et les gains environnementaux. Concernant le verre plat issu du secteur de la construction, OVAM a fait appel à SuMMa (Steunpunt Duurzaam Materialenbeheer) pour étudier la situation actuelle. Fin de l'année, un rapport concernant la gestion durable du verre plat bâtiment a été publié. Les discussions se poursuivent à l'heure actuelle afin trouver des solutions aux problèmes restants.

En avril, la FIV a été invitée par la FAC (Federatie Aluminium Constructeurs) afin de présenter un état des lieux du recyclage du verre.

FOOD CONTACT

Depuis 2012, l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire) a décidé que le secteur de l'emballage alimentaire est soumis à contribution. Afin de réduire cette contribution de 75%, un guide d'auto-contrôle doit être établi. En étroite collaboration avec Fetra, des rencontres ont eu lieu avec d'éventuels experts, ainsi qu'avec l'AFSCA et des groupes de travail ont été mis sur pied avec les membres concernés. Actuellement, Fetra est en charge du guide. La FIV et ses membres assureront l'input pour la partie qui concerne les emballages alimentaires en verre.

DEPARTEMENT TECHNIQUE

PUBLICATIONS TECHNIQUES

« Les vitrages belges | Valeurs U_g, g et TL » reste la liste de vitrages produits en Belgique de référence et la publication de la Fédération la plus consultée.

Elle a été actualisée deux fois en 2013 et est accessible depuis la page d'accueil du site web ***vgi-fiv.be***.

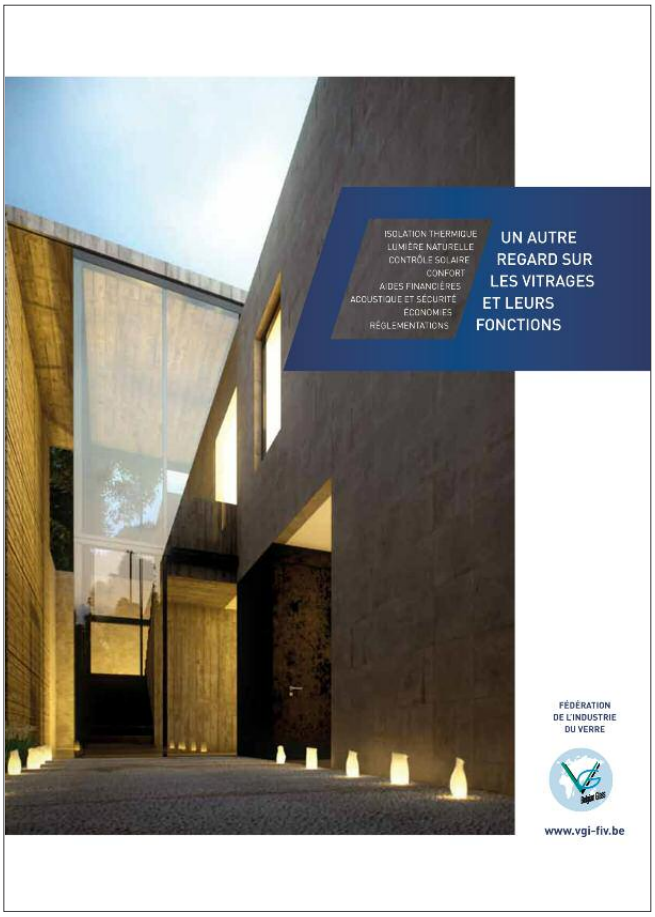

PUBLICATIONS PROMOTIONNELLES

La série **« Un autre regard sur… »** s'enrichit d'une nouvelle brochure publiée en septembre : **« Un autre regard sur la durabilité du verre ».**

L'ensemble du cycle de vie du verre, tous sous-secteurs confondus, y est abordé : des matières premières au recyclage, en passant par la production et les multiples applications du matériau. La brochure a aussi pour objectif de promouvoir les analyses de cycle de vie.

Les publications **« Un autre regard sur… »** sont une source d'informations sectorielles, non commerciales, à destination

des professionnels – politiques, administrations, conseillers, architectes, académiques, décideurs… Ces documents clairs, précis, agréables à lire, sont fortement appréciés.

La première brochure de la série, « Un autre regard sur les vitrages et leurs fonctions », a été rééditée en avril afin de satisfaire la demande.

La série « Un autre regard sur… » est disponible en version papier et est également téléchargeable sur le site web de la Fédération : *vgi-fiv.be | Publications > Brochures.*

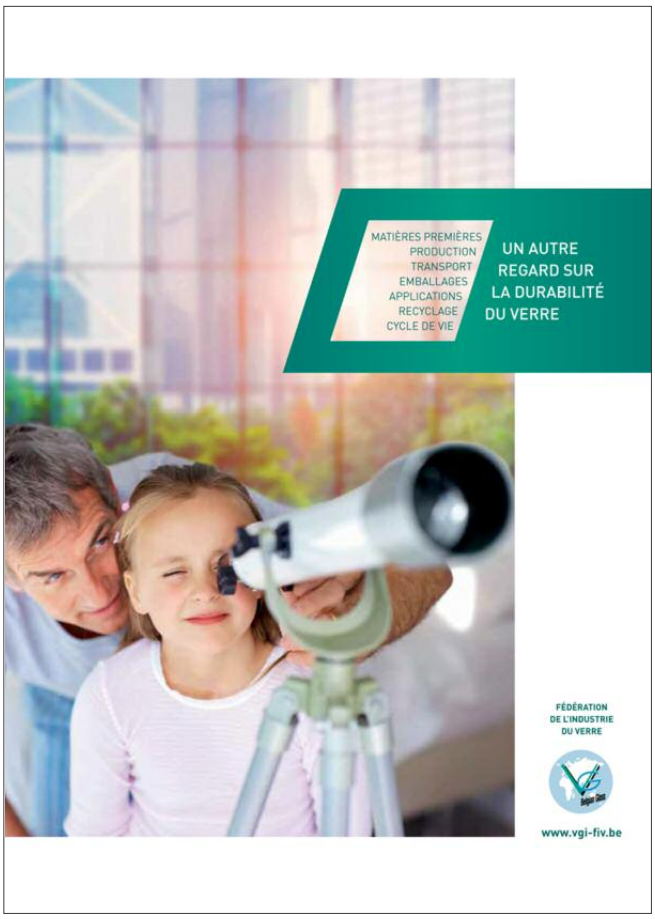

SÉMINAIRES

A côté des nombreux et réguliers contacts formels et informels visant à promouvoir les produits verriers et informer les décideurs, les professionnels, les conseillers, les universités, la presse…, la FIV a participé à divers séminaires en tant qu'oratrice.

Un séminaire d'information relatif à la CPR (Construction Products Regulation) a été organisé le 6 mars à l'attention des membres de la Fédération.

L'Université de Liège, le pôle de compétitivité Greenwin et le cluster CAP2020 ont organisé le 22 mars une journée d'étude consacrée aux analyses de cycle de vie dans le domaine de la construction. La Fédération y a donné une conférence relative à l'analyse du contexte belge, aux tendances et dynamiques du secteur verrier.

Le NAV (Fédération flamande d'Architectes) a organisé en avril/mai un cours pour les architectes : « Un regard clair sur le verre – Possibilités, techniques et normes pour les architectes ». La FIV a participé à ce séminaire donné à Gand et Malines via trois conférences intitulées :

- Choix du verre : quelles fonctions peut rencontrer mon vitrage ?
- Vitrages résistants au feu – Possibilités et limitations
- Vitrages décoratifs

La Fédération était également invitée début novembre en tant qu'oratrice au stage « Châssis et portes en bois – conservation, restauration, adaptation » organisé par l'Institut du Patrimoine wallon au Centre des métiers du patrimoine « La Paix-Dieu ».

Toujours en novembre et dans le cadre du cycle de conférences du Département de Mécanique, la FIV a présenté un aperçu de l'industrie verrière belge en ce début de XXIe siècle à la Faculté Polytechnique de l'Université de Mons.

Les supports des conférences données par la Fédération sont disponibles en ligne : ***vgi-fiv.be | Fédération > Séminaires***

VISITES D'ENTREPRISE

La FIV a organisé le 9 décembre une journée d'étude consacrée aux vitrages isolants. Le public, composé de plusieurs représentants de l'IBGE, a également pu visiter le site de Saint-Gobain Glassolutions Wagener.

Le 17 décembre, des fabricants industriels de portes, membres de Fedustria, ont eu l'occasion de visiter Sprimoglass après une séance d'information sur la transformation du verre plat et la gamme principale de vitrages.

Les supports des conférences données par la Fédération lors de ces visites sont disponibles en ligne : ***vgi-fiv.be | Fédération > Séminaires***

ETUDE FIV VITRAGES 2020

Le Vito et le centre de recherche Architecture et Climat de l'UCL ont présenté les résultats de l'Etude FIV Vitrages 2020 lors du XIVe Congrès des Transformateurs de Verre Plat.

Cette étude scientifique commandée par la FIV analyse l'impact des vitrages en fonction de leur type et de leur superficie dans les nouveaux bâtiments résidentiels à l'horizon 2020. Son approche est systémique : l'isolation thermique, la lumière naturelle, les risques de surchauffe et le confort sont étudiés.

L'étude comporte deux objectifs principaux. Primo : démontrer que les surfaces vitrées sont essentielles pour une architecture performante et que diminuer leur superficie n'est pas une bonne solution, les superficies vitrées importantes sont bénéfiques aux conceptions bioclimatiques. Secundo : cerner plus précisément le choix et l'impact des vitrages (suppression de la surchauffe grâce aux vitrages de contrôle solaire, influence de la transmission lumineuse sur la consommation d'éclairage artificiel…).

Une publication des conclusions de l'étude à l'attention des décideurs est en cours de rédaction. Parmi les conclusions principales :

- Limiter les parois opaques et augmenter la superficie vitrée en sélectionnant correctement les vitrages parmi la gamme actuelle améliore la balance énergétique du bâtiment : les besoins de chauffage baissent drastiquement grâce aux gains solaires ; l'éclairage naturel abondant réduit au strict minimum l'utilisation de l'éclairage artificiel et maximise le confort visuel ; les systèmes de refroidissement sont évités et le confort thermique est garanti en choisissant le facteur solaire g du vitrage adapté à la situation.

- Un vitrage ne peut se résumer à son seul coefficient de transmission thermique U_g. Sa balance énergétique est une combinaison de sa performance d'isolation thermique, des gains solaires et de la lumière naturelle qu'il offre gratuitement. Chaque cas est unique et l'optimisation simultanée des caractéristiques d'un vitrage dépend de son orientation, du type de bâtiment, de la position de la fenêtre, etc.
- La combinaison des vitrages étudiés (sélectionnés parmi la gamme actuelle) et de superficies vitrées importantes permet à des logements de type « clé sur porte » d'atteindre des exigences d'efficacité énergétique très élevées de type NZEB (« bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle »).

TRAVAUX DES GROUPES DE TRAVAIL « VITRAGES À HAUT RENDEMENT (HR) » ET « CONSTRUCTION DURABLE »

Les groupes de travail « HR » et « Construction Durable » se sont réunis trois fois en 2013.

Parmi les dossiers phares du groupe de travail « HR » : la position de la Fédération concernant les politiques de soutien aux vitrages isolants, les implications des réglementations relatives à la performance énergétique des bâtiments (PEB), le développement d'une labellisation des fenêtres, la vérification des performances annoncées des films pour vitrages, le suivi de l'Etude FIV Vitrages 2020…

Concernant le groupe de travail « Construction Durable » : le suivi des dossiers concernant les analyses de cycle de vie et les labels environnementaux, les implications des réglementations relatives à la performance énergétique des bâtiments (PEB), les Alliances Emploi-Environnement, la nouvelle directive européenne sur l'efficacité énergétique, le projet d'arrêté royal relatif aux émissions des produits de construction…

ALLIANCES EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Déjà engagée dans la première Alliance Emploi-Environnement wallonne et l'Axe 1, Construction Durable, de l'Alliance Emploi-Environnement bruxelloise, la Fédération a signé l'Axe 3, Ressources et déchets, de l'Alliance Emploi-Environnement bruxelloise.

L'évènement a eu lieu le 3 octobre en présence du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale, Rudi Vervoort, des Ministres Evelyne Huytebroeck et Céline Fremault, et du Secrétaire d'Etat Rachid Madrane.

La FIV y est active en particulier vis-à-vis des projets de collecte/tri des fenêtres sur le marché bruxellois, en défendant une approche nationale cohérente.

Par ces engagements, la Fédération réaffirme la contribution du secteur verrier à la mise en place d'une économie belge durable.

PROGRAMMES DE SOUTIEN RÉGIONAUX À L'EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

La FIV, forte de ses contacts privilégiés avec les différents cabinets ministériels, avec l'IBGE, le VEA, les universités… a conseillé à maintes reprises les décideurs lors de l'élaboration des programmes de soutien à l'efficience énergétique des bâtiments.

Le secteur verrier supporte fortement ces initiatives témoignant d'une réelle priorité accordée au remplacement des vitrages et à l'isolation des bâtiments. Les primes régionales et réductions fiscales ont dopé l'amélioration du bâti ces dernières années. Les enquêtes montrent que sans elles, la majorité des investissements n'auraient pas eu lieu. Le système fonctionne et est indispensable, particulièrement pour les revenus les plus faibles.

Dans ce contexte, la révision du programme de primes bruxelloises manque d'ambition. La forte baisse des montants des subsides alloués ne cadre pas avec la vision politique environnementale tant mise en avant par l'olivier bruxellois. Il eut été plus judicieux de baser le programme 2014 sur les performances réelles des mesures de rénovation et d'y consacrer le budget nécessaire, plutôt que de sabrer dans les primes qui connaissent le plus de succès et qui ont démontré leur efficacité (le remplacement des simples et doubles vitrages obsolètes par des vitrages à haut rendement, l'isolation de l'enveloppe extérieure…). Quoi qu'en disent les ministres, les soutiens financiers n'ont pas été adaptés à l'évolution du marché.

La gestion du budget des primes à l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale manque par ailleurs de professionnalisme : une suspension fin 2010 pour cause de budget épuisé, une augmentation des aides courant 2012, une nouvelle suspension de six mois de juillet à décembre 2013, une reprise en 2014 avec des subsides rabotés et pour combien de temps ? Tout cela rend le marché particulièrement instable et spéculatif.

La FIV continue de plaider pour une planification cohérente, structurelle et à long terme des diverses mesures de soutien. Une communication claire de la part des autorités est de plus une nécessité. Des programmes ambitieux de soutien financier sont une nécessité environnementale, sociale et économique. Ils doivent être maintenus et amplifiés, malgré le contexte budgétaire difficile. C'est une responsabilité politique qui résulte avant tout d'une vision politique.

Le secteur regrette également l'absence depuis 2012 de soutiens flamands au remplacement des doubles vitrages obsolètes par des doubles vitrages à haut rendement. L'abandon de cette mesure, dont l'efficacité n'est plus à démontrer, va à l'encontre des priorités du Vlaams Energierenovatieprogramma 2020. Par ailleurs, la FIV continue de dénoncer la discrimination non fondée, idéologique et clairement arbitraire entre les isolants classiques et ceux dits « naturels » en Régions de Bruxelles-Capitale et wallonne, ceci en dépit des diverses études scientifiques existantes. La Fédération déplore d'autre part l'absence de soutien au vitrage de contrôle solaire malgré son efficacité à limiter les risques de surchauffe.

Enfin, la FIV plaide pour une harmonisation des réglementations régionales, une simplification des procédures administratives et de meilleurs délais de paiement.

LABELLISATION ET ANALYSES DE CYCLE DE VIE

La FIV a suivi de près divers dossiers relatifs aux analyses de cycle de vie (ACV) et à la labellisation des bâtiments durant l'année 2013.

Parmi ceux-ci : la préparation d'un arrêté royal fixant les exigences minimales de l'affichage environnemental des produits de construction, la création d'une banque de données « ACV » belge, la poursuite de l'étude « Bepalingsmethode Milieugerelateerde Materiaalprestatie van Gebouwelementen » pilotée par l'OVAM et le développement du référentiel belge REF-B pour la labellisation/certification de la durabilité des bâtiments.

Attentive à ces sujets cruciaux, la FIV soutient vivement leurs impacts positifs tout en dénonçant fermement leurs aspects négatifs et dérives idéologiques. Ces dossiers se poursuivent en 2014.

NORMALISATION

Les réunions plénières du groupe de travail 8 du CEN TC 88 « Thermal Insulation made of Cellular Glass » et du CEN TC 129 « Glass in Buildings » dont la FIV assure les secrétariats européens ont été organisées les 23 janvier et 11 décembre.

Bien que les travaux de la commission de normalisation NBN E 129 « Glass in Buildings » se poursuivent, il n'y a pas eu de réunion plénière organisée en 2013. La procédure d'enquête des deux projets de normes belges prNBN S 23 002-2 et prNBN S 23 002-3 relatives au dimensionnement des vitrages a débuté fin 2013.

Par ailleurs, le respect de la normalisation reste une priorité majeure du secteur verrier. **En particulier, la Fédération rappelle que :**

- le dimensionnement des vitrages doit respecter la norme NBN S 23-002 et leur valeur U_g doit être calculée selon la norme NBN EN 673 (il s'agit d'y être spécialement attentif lors de l'importation de vitrages et châssis vitrés) ;
- les performances d'isolation des films solaires doivent être calculées selon la norme NBN EN 673 (des performances largement surestimées étaient notamment déclarées pour certains produits avant mise en demeure par la FIV) ;
- les conditions de garantie des vitrages ne sont pas respectées lors du placement d'un film solaire (augmentation du risque de casse thermique).

DEPARTEMENT SOCIAL

A. LES NÉGOCIATIONS SECTORIELLES

L'année 2013 a été marquée par le démarrage des négociations sectorielles 2013-2014 en Commission paritaire 115 (ouvriers). On peut les qualifier des plus difficiles de l'histoire car elles se sont étendues du mercredi 24 avril 2013 (date de la réception du cahier de revendications communs FGTB-CSC-CGSLB pour les ouvriers) jusqu'au mercredi 9 avril 2014 (par la conclusion de la CCT miroiterie ainsi que la nouvelle CCT sectorielle sur l'indexation des salaires et primes/indemnités complémentaires) soit un accouchement de près d'un an.

Le résultat est un encadrement strict des négociations en entreprise dans le respect total du blocage salarial décidé par le gouvernement Di Rupo pour restaurer la compétitivité de l'économie belge et celles des entreprises confrontées à un handicap salarial de près de 16% par rapport aux trois pays limitrophes.

En miroiterie, nous avons poursuivi avec la tradition de conclure des accords fermés c'est-à-dire que la convention collective de travail sectorielle règle tous les problèmes et conditions de salaire et de travail de sorte qu'aucune négociation locale ne soit nécessaire.

L'élément marquant de ladite convention est l'octroi, dans le cadre du rapprochement des statuts avec les employés, d'une prime non-récurrente de 35 € à verser en 2014 dans une assurance-groupe à constituer au niveau local.

La convention sectorielle pour le secteur de l'auxiliaire (verre technique et verre d'isolation et de renforcement) est minimaliste au sens où elle détermine les conditions minimales pour les ouvriers occupés dans ces entreprises. A celles-ci de conclure des accords locaux supplémentaires en toute responsabilité, tenant compte de la réalité socio-économique de la société.

Cette tradition de négocier des CCT locales est préservée dans les secteurs de la production de verre plat et de verre creux mais cette fois-ci dans un strict respect de la loi de 26 juillet 1996 et de l'AR du 28 avril 2013 (norme salariale = zéro pour cent).

En ce qui concerne les employés, la convention collective de travail conclue en CPNAE prévoit :

- Une augmentation du financement du Fonds social, par l'augmentation de la cotisation de 0,02% (de 0,21 % à 0,23 %) pour la formation et l'outplacement à partir du 1er janvier 2014.
- La prolongation de la CCT sur le crédit-temps moyennant les adaptations suivantes :
  a. Le droit à 12 mois de crédit-temps à temps plein et à mi-temps avec motif, ceci en sus du crédit-temps 12 mois équivalent temps plein sans motif,
  b. Le droit à 24 mois de crédit-temps à temps plein ou à mi-temps avec motif, moyennant 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise, ceci en sus du crédit-temps 12 mois équivalent temps plein sans motif.
  c. Un droit au crédit-temps fin de carrière 1/5e à partir de 50 ans moyennant 28 ans de carrière dont 5 ans dans l'entreprise.
- L'augmentation du plafond salarial pour l'octroi d'une intervention dans les frais du transport privé de 24.000 € à 26.250 € à partir du 1er juillet 2014.

B. LES DOSSIERS FÉDÉRAUX ET RÉGIONAUX MARQUANTS POUR NOS ENTREPRISES

Rapprochement des statuts

On parlait depuis longtemps déjà d'un statut unique entre ouvriers et employés : c'est maintenant chose faite… ou presque avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2014 de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis, le jour de carence ainsi que les mesures d'accompagnement.

Le nouveau régime ne fait pas disparaître la distinction ouvriers-employés. En effet, il existe toujours des spécificités selon la catégorie de travailleurs. Dans la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail on retrouve, par exemple, un titre concernant le contrat de travail d'ouvrier et un autre relatif au contrat de travail d'employé.

Mais alors qu'a intégré la loi de 2013 ?

Il ne s'agit pas d'une harmonisation complète des statuts ouvriers-employés, mais d'une harmonisation de certains éléments, tels que les délais de préavis qui deviennent identiques pour les employés et pour les ouvriers, ainsi que la suppression du jour de carence qui permet ainsi aux ouvriers de bénéficier du même régime que les employés.

D'autres modifications ont également été intégrées par le nouveau régime : suppression des clauses d'essai, instauration d'une procédure de reclassement professionnel, etc. En ce qui concerne la partie la plus marquante qui concerne les délais de préavis, la prise de cours du préavis est désormais fixée uniformément, tant pour les ouvriers que pour les employés, au premier lundi suivant la notification de la rupture du contrat de travail. Les modalités de celle-ci ne sont pas modifiées.

Les délais de préavis en cas de licenciement sont harmonisés. Ils atteignent 15 semaines après 5 ans d'ancienneté. Ils augmentent ensuite de 3 semaines par année d'ancienneté supplémentaire jusqu'à 62 semaines et d'une semaine par année d'ancienneté supplémentaire à partir de 21 ans d'ancienneté. Aucun plafond maximal n'est prévu. Un délai de préavis réduit de 26 semaines est prévu en cas de licenciement pour départ à la retraite.

Pour les contrats de travail ayant débuté avant 2014, il convient d'additionner deux délais. Le premier couvre la période d'occupation jusqu'au 31 décembre 2013. Le délai de préavis est calculé selon la réglementation actuelle. Pour les employés dits "supérieurs", la grille Claeys est remplacée par un délai d'un mois par année d'ancienneté.
Le second délai couvre la période d'occupation à partir du 1er janvier 2014 et se calcule selon la nouvelle réglementation. Pour ce second calcul, l'ancienneté est donc mise à zéro au 1er janvier 2014.

Des compensations ont été prévues notamment pour les secteurs à forte main d'œuvre ouvrière mais à l'heure actuelle elles ne sont pas encore concrétisées dans les textes de loi. Or les partenaires sociaux interprofessionnels ont lié la poursuite du processus d'harmonisation à la concrétisation de ces mesures compensatoires. Les prochains dossiers devraient être les vacances annuelles, le salaire garanti et les aspects collectifs (CP, DS,…).

Pensions complementaires

En pensions complémentaires, on peut (toujours) faire une différence entre catégories de travailleurs. Parmi les catégories, on rencontre souvent la distinction 'ouvriers-employés' avec des différences entre plans de pension basées sur cette distinction.

La date à laquelle l'harmonisation des plans de pension (tant sectoriels que d'entreprise) devra avoir été réalisée (cut-off date) est fixée au 1er janvier 2025 correspondant à la durée de plusieurs AIP. Ainsi la sécurité juridique pour les périodes de travail passées est acquise et la suppression des différences peut se faire sur une période de 10 à 11 ans. D'autres catégories objectives de travailleurs restent possibles. Le coût est dans la norme salariale, sauf pour les plans sociaux, où il est en dehors de la norme. Il sera tenu compte du coût de l'harmonisation dans le processus d'évaluation mis en place.

Que prévoit le mécanisme d'harmonisation ?

- Il a été convenu de travailler en deux temps. D'abord, résoudre la problématique ouvriers-employés dans les pensions complémentaires afin d'aboutir à la sécurité juridique le plus rapidement possible. Ensuite, les dossiers de la simplification de la gestion dynamique et des propositions relatives à la modification du rendement minimal garanti feront l'objet d'un avis du Conseil national du travail (CNT).
- La période d'harmonisation des plans de pension est fixée entre la date d'entrée en vigueur du projet de loi et le 31 décembre 2024.

La méthode de travail convenue offre, outre la clarté et la sécurité juridique, les garanties de mener cette question complexe à bonne fin par la voie de la concertation et à l'intérieur d'un calendrier suffisamment large, qui permet aussi de garder sous contrôle l'aspect coût.

Motivation du licenciement

Un nouveau régime équilibré de motivation du licenciement est entré en vigueur le 1er avril 2014.

La CCT n° 109 du 12 février 2014 relative à la motivation du licenciement introduit deux nouveaux principes.

La CCT introduit une motivation du licenciement équilibrée qui permet désormais aux travailleurs de connaître les motifs du licenciement et d'invoquer le licenciement manifestement déraisonnable auprès du tribunal. La CCT instaure une procédure de motivation simple et souple, associée à une amende limitée correspondant à 2 semaines de rémunération, et préserve largement l'autonomie de gestion de l'employeur. Seule une décision de licenciement manifestement déraisonnable peut être contestée et sanctionnée dans les limites de la fourchette fixée. La CCT concilie les principes d'une bonne politique des ressources humaines, le respect des normes internationales et européennes et la sécurité juridique. En d'autres termes, les partenaires sociaux ont réussi à concevoir un régime qui tient largement compte des réalités du terrain et de ce qui est praticable.

Le travailleur peut désormais demander à son employeur de lui communiquer les motifs concrets qui ont entraîné le licenciement. Il n'en reste pas moins que l'employeur peut toujours communiquer les motifs spontanément et par écrit.

La CCT adopte un régime simple, mais sûr juridiquement. En d'autres termes, il n'y a pas de procédures préalables, d'autorisations, de droit ou d'obligation d'audition. Les partenaires sociaux insistent toutefois sur l'importance d'un dialogue permanent et sur le fait que si une décision de licenciement est prise, celle-ci doit être bien expliquée et conçue dans un contexte de respect mutuel entre l'employeur et le travailleur.

Indemnites en cas de fin de contrat

Le Gouvernement avait décidé de soumettre aux cotisations de sécurité sociale toutes les indemnités payées dans le cadre de la rupture d'un contrat de travail (en ce compris les indemnités de non-concurrence et les indemnités de protection). La FEB avait vivement critiqué cette mesure qui allait encore alourdir le coût salarial de nos entreprises. Elle avait cependant demandé au Gouvernement d'être cohérent et de prévoir le non-cumul des indemnités soumises à sécurité sociale avec les allocations de chômage. Les organisations syndicales avaient soutenu ces deux mesures sans réserve, lesquelles

avaient ensuite été arrêtées dans les arrêtés royaux des 24 septembre 2013 et 24 octobre 2013.

Deux arrêtés royaux ont été adoptés en urgence les 21 et 26 décembre 2013. En vertu de ces arrêtés, les indemnités de rupture autre que les indemnités de préavis (à savoir notamment les indemnités de protection auxquelles certaines catégories de travailleurs ont droit, les indemnités en cas de licenciement collectif ou de fermeture d'entreprise et les indemnités pour licenciement abusif) seront cumulables avec les allocations de chômage. Dans la foulée, ces indemnités ont retrouvé leur statut d'indemnités exonérées de sécurité sociale, à l'exception des indemnités d'éviction et des indemnités de non-concurrence lesquelles resteront soumises aux cotisations de sécurité sociale et non-cumulables avec les allocations de chômage.

La reforme du travail interimaire

Le 16 juillet 2013, après plusieurs années de discussions, la réforme du travail intérimaire a été finalisée, avec la conclusion de la CCT n°108. Cette CCT va de pair avec une nouvelle loi du 26 juin 2013 modifiant la loi du 24 juillet 1987, qui a été publiée au Moniteur du 16 juillet 2013. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er septembre 2013. La nouvelle CCT précise les futures conditions de la relation triangulaire entre l'entreprise de travail intérimaire, l'entreprise utilisatrice et le travailleur intérimaire, en complément à la loi du 24 juillet 1987. Du même coup, les CCT n°36 et n°58 ont été abrogées. L'entreprise utilisatrice devra désormais fournir des informations un peu plus détaillées au conseil d'entreprise ou, à défaut, à la délégation syndicale au sujet de l'occupation de travailleurs intérimaires. La règle selon laquelle les contrats de travail intérimaire doivent être constatés par écrit endéans les 48 heures depuis l'entrée en service sera progressivement supprimée et remplacée par une communication électronique. La première étape de cette suppression concernera les contrats journaliers d'ici à fin 2014.

Cette réforme du travail intérimaire était attendue depuis longtemps par les entreprises. En premier lieu, l'intégration dans la loi du '4e motif d'insertion' facilitera le recours au travail intérimaire en vue d'un engagement permanent dans le respect d'un cadre strict, mais sans plus devoir demander l'autorisation préalable de la délégation syndicale. En second lieu, la légalité des contrats journaliers successifs est désormais confirmée. Ils seront davantage encadrés, en ce sens que l'entreprise utilisatrice devra prouver un besoin de flexibilité. En cas de contestation, une procédure de concertation sociale devra être suivie avant de saisir éventuellement le tribunal du travail.

Systeme de cliquet pour RCC

Lors de sa séance du 28 mars 2013, le Conseil national du travail a conclu la convention collective de travail n° 107. Cette CCT régit le droit à l'indemnité complémentaire pour les chômeurs avec complément d'entreprise dans le cadre du système de cliquet.

Suite au relèvement progressif des conditions d'âge et d'ancienneté de certains RCC, il se pouvait qu'un travailleur qui satisfaisait, à un moment donné aux conditions d'âge et d'ancienneté, mais était resté en service, puisse perdre son droit au RCC par la suite. Grâce à l'introduction du système de cliquet, le droit au RCC est garanti, même si le travailleur reste plus longtemps en service.

Le système de cliquet signifie qu'« un travailleur qui, à un moment déterminé, satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté applicables à ce moment-là mais dont le contrat de travail a pris fin ultérieurement (et pour qui les conditions d'âge et d'ancienneté sont devenues plus strictes à la fin du contrat de travail), peut, en cas de licenciement chez le même employeur, récupérer les anciennes conditions moins strictes même s'il ne satisfait pas aux conditions plus strictes qui sont applicables à la fin du contrat de travail ».

C. LES DOSSIERS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE VERRIÈRE ET À LA F.I.V.

CEFOVERRE

Après une année 2012 très difficile, CEFOVERRE s'est doté d'une nouvelle direction très professionnelle et entreprenante. Le conseil d'administration a aussi instauré une nouvelle politique salariale plus en phase avec le marché. Ces deux éléments combinés ont redonné un dynamisme évident à notre Centre de compétence.

Ainsi, notre centre de formation, a connu une très bonne 2013 au niveau tant de l'activité (41.652 heures de formation dont 11.827 h pour les ouvriers, 12.539 h pour les employés et 8.505 h pour les demandeurs d'emploi) que des résultats financiers (bénéfice de 40.529 €).

Les résultats concrets de l'activité de formation peuvent être résumés de la manière suivante :

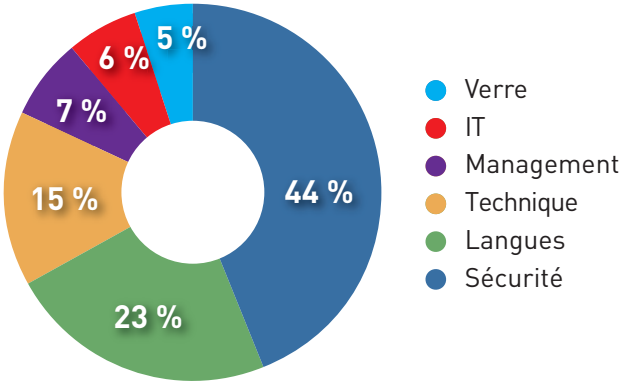

Thèmes de formation

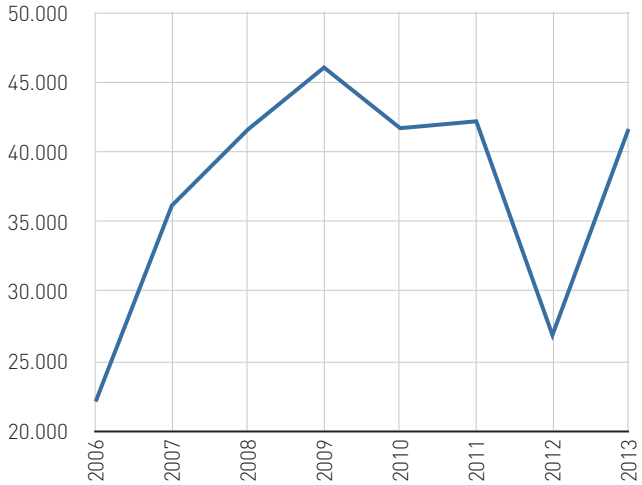

Evolution historique de l'activité de formation

Formation sectorielle des employés

Avec plaisir nous constatons que les formations pour les employés sont en progrès dans le cadre de la collaboration entre CEFORA et CEFOVERRE. Cette collaboration est optimale, de sorte que les formations des employés via CEFOVERRE se sont intensifiées au fil des années.

« SECTORCONVENANT »

En l'absence de nouveau projet de formation «Glassector», nous avons conclu pour la première fois avec le gouvernement flamand une convention appelée «sectorconvenant» qui définit un programme d'action basé sur 3 thèmes principaux :

- Concordance optimale enseignement – marché du travail ;
- Gestion stratégique des compétences et de leurs développements ;
- Equilibre entre participation au travail, diversité et disponibilité au travail.

La procédure de recrutement, débutée fin novembre 2011 s'est terminée par l'entré en fonction d'un « sectorconsulent » au 1er février 2013.

Le secteur reçoit les moyens financiers à concurrence de 51.000 €/an et ce pour une durée de 2 ans (2013/2014).

STUDENT'S GLASS AWARD ET CONGRES

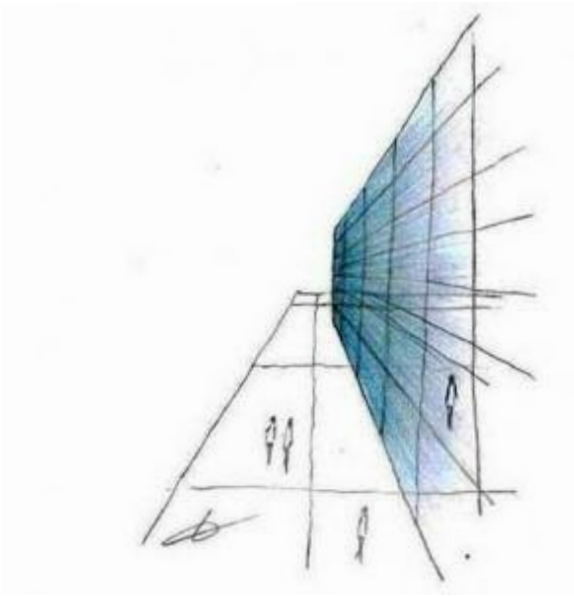

Le XIVe Congrès fut l'occasion pour le Président de la Fédération, Guillaume le Gavrian, et après une visite de l'usine de la CRISTALLERIE DU VAL SAINT-LAMBERT, de remettre le XIIIe Student's Glass Award.

Pour sa XIIIe édition, le jury avait porté son choix sur le projet de Kenneth Van Nieuwenhuyse de Sint-Lucas Gent.

Le jury a particulièrement apprécié le caractère éminemment professionnel de l'approche de son travail : « Een nieuw huis voor de stad Ljubljana ». Il ne s'est pas contenté dans son projet de simplement reconstruire le bâtiment original mais d'intégrer élégamment de nouveaux matériaux verriers avec le bois et le béton avec le souci de combiner harmonieusement apport de lumière et température agréable en été.

Pour rappel, le Student's Glass Award, instauré en 2001, s'adresse aux étudiants de dernière année en Architecture, Ingénieur civil ou industriel d'un Institut ou d'une Université belge. Le concours est à présent ouvert également aux étudiants en dernière année d'Architecture d'intérieur. Le but de cette initiative consiste à promouvoir le secteur verrier et à favoriser le contact entre le monde de l'entreprise et celui de l'enseignement.

Projet de Kenneth Van Nieuwenhuyse de Sint-Lucas Gent

Trois types de travaux entrent en ligne de compte pour l'attribution du prix :

- ceux qui valorisent explicitement les aspects architecturaux du verre, c'est-à-dire l'utilisation créative des matériaux et produits verriers ;
- ceux qui font un apport fondamental à l'innovation des produits verriers et leurs applications architecturales.
- Ceux qui font un apport fondamental pour des applications verrières en architecture d'intérieur.